

Règlements de la Municipalité de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement 576-2021**

**AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 454-2013 augmentation du fonds de roulement;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 mars 2021;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement no 576-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Un fond de roulement de 300 000\$ est constitué. Ce fond est constitué d'un montant de 200 000\$ provenant de l'ancien fonds de roulement et un montant de 100 000\$ provenant du surplus général au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement suivant adopté avant ce jour dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

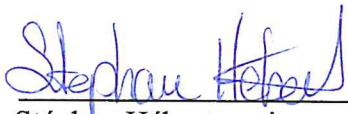
- 454-2013 augmentation du fonds de roulement

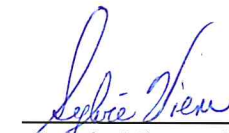
et toute autre réglementation municipale antérieure incompatible.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité le 6 avril 2021.

  
Stéphane Hébert, maire

  
Sylvie Viens, directrice générale

Avis de motion : 9 mars 2021  
Projet de règlement : 9 mars 2021  
Adoption : 6 avril 2021  
Publication : 7 avril 2021  
Mise en vigueur : 7 avril 2021